
**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS MINIERS ET NORDIQUES ET DE
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'exploitation d'un gisement de graphite naturel du
Lac Guéret
sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de
Manicouagan par Mason Graphite inc.**

Dossier 3211-16-016

Le 31 mai 2017

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'exploitation d'un gisement de graphite naturel du Lac Guéret par Mason Graphite inc. (Mason Graphite) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
1 ^{er} mai 2015	Réception de l'avis de projet
2 juin 2015	Délivrance de la directive
6 novembre 2015	Réception de l'étude d'impact
21 décembre 2015	Transmission d'une demande d'étude hydrogéologique et rupture de digues à l'initiateur de projet
5 mai 2016	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
12 août 2016	Réception de l'addenda n° 1
23 janvier 2017	Transmission du troisième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
11 avril 2017	Réception de l'addenda n° 2
1 ^{er} et 2 mai 2017	Transmission d'une demande d'information complémentaire à l'addenda n°2
4 mai 2017	Réception des réponses à la demande d'information complémentaires à l'addenda n°2
16 mai 2017	Transmission d'une demande d'information complémentaire à l'addenda n°2
17 mai 2017	Réception d'un complément à l'addenda n°2 (informations additionnelles concernant le caribou forestier)
24 mai 2017	Transmission d'une demande d'engagement à répondre à des questions et commentaires complémentaires
29 mai 2017	Réception d'un complément à l'addenda n°2 (Aire d'accumulation des résidus miniers au site du concentrateur (Baie-Comeau))

29 mai 2017	Réception de l'engagement de l'initiateur de projet à répondre aux questions et commentaires complémentaires du 24 mai 2017
31 mai 2017	Réception d'informations supplémentaires concernant les modélisations hydrogéologiques de la fosse et de son cône de rabattement, la modélisation de la dispersion atmosphérique, la gestion des stériles et des eaux ainsi que les mesures d'atténuation

2. DESCRIPTION DU PROJET

Mason Graphite inc. projette d'exploiter un gisement de graphite sur sa propriété du lac Guéret située à environ 85 km au nord-ouest du barrage Daniel-Johnson. L'usine de traitement du minerai de graphite ainsi que le parc à résidus seront construits dans le parc industriel Jean-Noël Tessier, à Baie-Comeau. Le transport du minerai de graphite, entre le secteur de la mine et le secteur du concentrateur, se fera par camion, en empruntant notamment la route 389.

Les infrastructures prévues dans le secteur de la mine sont une fosse à ciel ouvert, des haldes de stériles, de mort-terrain, et d'entreposage temporaire du minerai. Un camp des travailleurs, pouvant accueillir environ une dizaine de personnes sera également aménagé dans le secteur. La capacité maximum d'extraction est évaluée à 4 000 tonnes par jour, incluant la roche stérile.

Dans le secteur du concentrateur, outre l'usine de traitement du minerai de graphite, il est prévu d'aménager un parc pour les résidus issus du traitement. Les résidus seront filtrés et mis en pile. La capacité de traitement maximum au concentrateur est évaluée à 720 tonnes par jour.

La compagnie évalue que la phase de construction impliquera des investissements d'environ 116 millions de dollars en coûts directs et l'emploi d'environ 200 travailleurs par l'entremise de sous-traitants. Les frais d'exploitation sont évalués à 20 millions de dollars par année. La compagnie estime qu'en phase d'exploitation, elle emploiera environ 100 personnes.

La durée d'exploitation prévue est de 25 ans. L'échéancier révisé de l'initiateur du projet prévoit une mise en service du concentrateur au troisième trimestre de l'année 2018.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines;
- la Direction des lieux contaminés;
- la Direction des matières résiduelles;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction générale du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction de l'expertise hydrique;
- la Direction de l'expertise en biodiversité;
- la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels;
- la Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère de la Sécurité publique.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MASON GRAPHITE INC. *Exploitation du gisement de graphite du Lac Guéret – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, par Hatch., 2 novembre 2015, 2 volumes, pagination multiple et 16 annexes;
- MASON GRAPHITE INC. *Exploitation du gisement de graphite naturel du Lac Guéret – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 1*, par Hatch, 25 juillet 2016, 1 volume, pagination multiple et 17 annexes;
- MASON GRAPHITE INC. *Exploitation d'un gisement de graphite naturel du Lac Guéret – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 2*, par Hatch, 11 avril 2017, 147 pages et 18 annexes;
- Courriel de M^{me} Jacqueline Leroux, de Mason Graphite inc., à M^{me} Marie-Michelle Vézina, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 4 mai 2017 à 15h12, concernant les demandes d'information complémentaire à l'addenda no 2, 1 page et 2 pièces jointes;
- MASON GRAPHITE INC. Réponses QC-27, 4 mai 2017, 3 pages;
- MASON GRAPHITE INC. *Étude hydrogéologique et modélisation numérique pour le site de Baie-Comeau du projet Lac-Guéret*, par SNC-Lavalin, 4 mai 2017, 4 pages;
- MASON GRAPHITE INC. *Projet d'exploitation du gisement de graphite du Lac Guéret – Informations additionnelles concernant le caribou forestier*, par WSP, 17 mai 2017, 30 pages;
- MASON GRAPHITE INC. *Projet de la mine de graphite du lac Guéret – Aire d'accumulation des résidus miniers au site du concentrateur (Baie-Comeau)*, par Hatch., 29 mai 2017, 27 pages et 5 annexes;
- Lettre de M^{me} Jacqueline Leroux, de Mason Graphite inc., à M^{me} Mireille Paul, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la demande d'engagement à répondre à des questions et commentaires complémentaires, 29 mai 2017, 1 page;
- MASON GRAPHITE INC. *Projet de la mine de graphite du lac Guéret – Modélisation hydrogéologique de la fosse*, par Hatch., 29 mai 2017, 20 pages et 1 annexe;
- MASON GRAPHITE INC. *Projet de la mine de graphite du lac Guéret – Modélisation de l'écoulement de l'eau souterraine et du transport de contaminant pour la future halde à stériles*, par Hatch., 31 mai 2017, 17 pages et 1 annexe;

- MASON GRAPHITE INC. *Projet de la mine de graphite du lac Guéret – Critère de conception préliminaires – Traitement de l'eau (mine et concentrateur)*, par Hatch., 31 mai 2017, 27 pages et 3 annexes;
- MASON GRAPHITE INC. *Projet de la mine de graphite du lac Guéret – Aire d'accumulation des résidus miniers au site du concentrateur (Baie-Comeau)*, par Hatch., 30 mai 2017, 31 pages et 6 annexes;
- MASON GRAPHITE INC. *Projet de la mine de graphite du lac Guéret – Mise à jour des modélisations avec de nouvelles mesures d'atténuation*, par Hatch., 31 mai 2017, 15 pages et 2 annexes;
- MASON GRAPHITE INC. *Projet de la mine de graphite du lac Guéret – Gestion des eaux de surface aux sites de la mine et du concentrateur*, par Hatch., 31 mai 2017, 46 pages et 2 annexes;
- MASON GRAPHITE INC. *Projet de la mine de graphite du lac Guéret – Étude de bris de digue*, par Hatch., 31 mai 2017, 14 pages;
- MASON GRAPHITE INC. *Projet de la mine de graphite du lac Guéret – Analyse des impacts sur l'environnement du rabattement de la fosse minière*, par Hatch., 31 mai 2017, 2 pages;

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 2 juin 2015, compte tenu que l'initiateur de projet s'est engagé à déposer avant le début de la période d'information et de consultation publiques un document de réponses aux questions et commentaires complémentaires transmises par le MDDELCC le 24 mai 2017.

De plus, l'initiateur de projet a transmis le résumé de l'étude d'impact au MDDELCC.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Bien que nous estimions que des informations additionnelles sont requises avant la prise de décision concernant le projet d'exploitation d'un gisement naturel de graphite du Lac Guéret, nous considérons que suffisamment d'efforts ont été déployés à cette étape de la procédure et que l'étude d'impact répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

En ce sens, nous recommandons que l'étude d'impact soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.


Marie-Michelle Vézina, Biologiste, M. Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques
et de l'évaluation environnementale et stratégique